

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 06 Absents : 02 Votants : 27	Délibération N°002/2022 : Débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le trois février,

Le Conseil municipal de la Commune d'AMBILLY dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de M. Guillaume MATHELIER, Maire. Il a été possible de limiter le nombre de personnes pouvant y assister (débat retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la Commune) et, pour les conseillers d'assister à la séance en visio-conférence et d'avoir 2 pouvoirs conformément à la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et à la circulaire préfectorale du 24 novembre 2021.

Date de la convocation : 27 janvier 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Abdelkrim MIHOUBI (en visio), M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA (en visio), M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Elisabeth BAILLY (en visio), Mme Rabia HADDADI (en visio), M. Noël PAPEGUAY, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, M. Yasin SEN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Hervé FEARN (en visio), M. Roland MARTIN (en visio), Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET (en visio)

ETAIENT ABSENTS :

M. André SAURON, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 31/01/2022

M. Jacques VILLETTE représenté par Mme LE GOC par pouvoir en date du 28/01/2022

M. Burim CERIMI représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 03/02/2022

Mme Antoinette MAURER représentée par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 01/02/2022

M. François LIERMIER représenté par Mme Christiane GROS par pouvoir en date du 31/01/2022

Mme Sandrine CHAUVET représentée par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 31/01/2022

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération N°002/2022 : Débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire expose :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport qui donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée permet ainsi d'éclairer le choix des élus lors du vote des budgets primitifs.

*Vu l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 26 janvier 2022 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR,

Et 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, Mme CHAUVET, M. GUERET).

Décide à la majorité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2022 tel que présenté ci-dessous et débattu en séance

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 16 02 2022

Le Maire,

Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 16 02 2022

Affichée le : 16 02 2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Rapport d'Orientation Budgétaire

2022



AMBILLY

BP 2022

25/01/22

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élevé, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;

- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

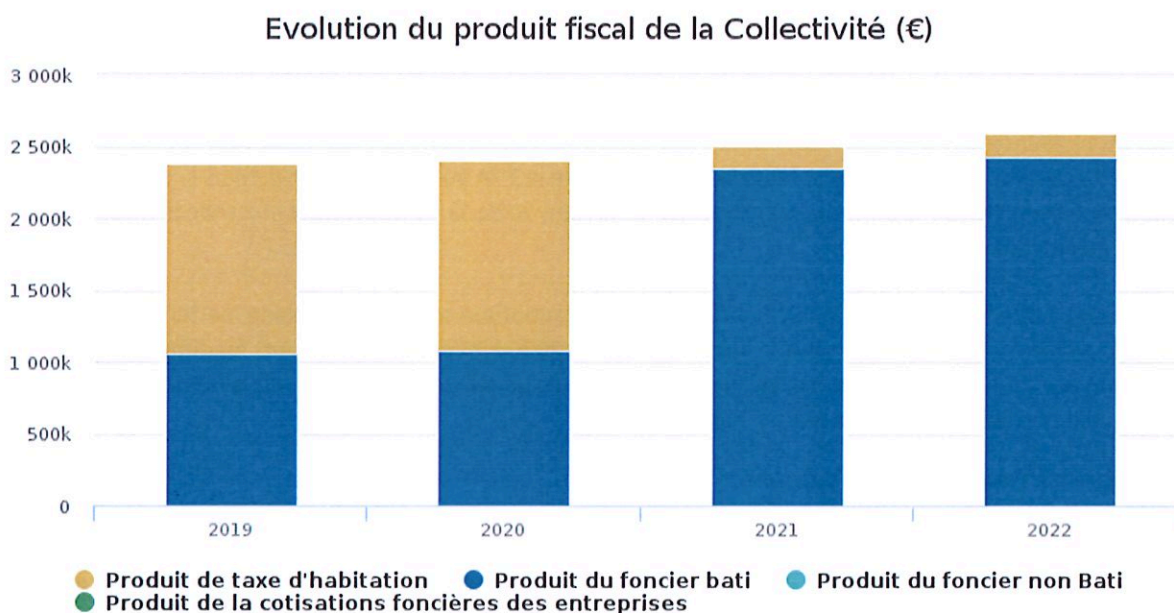
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 665 000 € soit une évolution de 0,08 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 472 168 €	2 496 989 €	2 662 842 €	2 665 000 €	0,08 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-430 013 €	-429 238 €	-420 510 €	-425 000 €	1,07 %
Autres ressources fiscales	465 937 €	460 157 €	580 627 €	547 650 €	-5,68 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 938 105 €	2 957 146 €	3 243 469 €	3 212 650 €	-0,95 %
Part des Impôts modulables	84,14 %	84,44 %	82,1 %	82,95 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	7 508 871 €	7 636 252 €	7 651 525 €	7 911 677 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	7 452 046 €	7 705 416 €	3,4 %
Taux FB – commune	14,1 %	14,1 %	14,1 %	14,1 %	0 %
Taux FB – département	-	-	12,03 %	12,03 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1.188341	1.188341	-
Produit FB	1 058 751 €	1 076 712 €	2 347 385 €	2 427 196 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	4 526 €	4 994 €	5 004 €	5 174 €	3,4 %
Taux FNB	33,89 %	33,89 %	33,89 %	33,89 %	0 %
Produit FNB	1 534 €	1 692 €	1 696 €	1 753 €	3,36 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	11 996 210 €	12 026 526 €	1 436 317 €	1 485 152 €	3,4 %
Taux TH	10,99 %	10,99 %	10,99 %	10,99 %	0 %
Produit TH	1 318 383 €	1 321 715 €	157 851 €	163 218 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 318 383 €	1 321 715 €	157 851 €	163 218 €	3,4 %
Produit TFB	1 058 751 €	1 076 712 €	2 347 385 €	2 427 196 €	3,4 %
Produit TFNB	1 534 €	1 692 €	1 696 €	1 696 €	3,36 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	93 500 €	96 870 €	155 910 €	72 833 €	-53,29 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 472 168 €	2 496 989 €	2 662 842 €	2 665 000 €	0,08 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres.

Il a été cependant décidé par la municipalité de ne pas augmenter les impôts cette année encore.

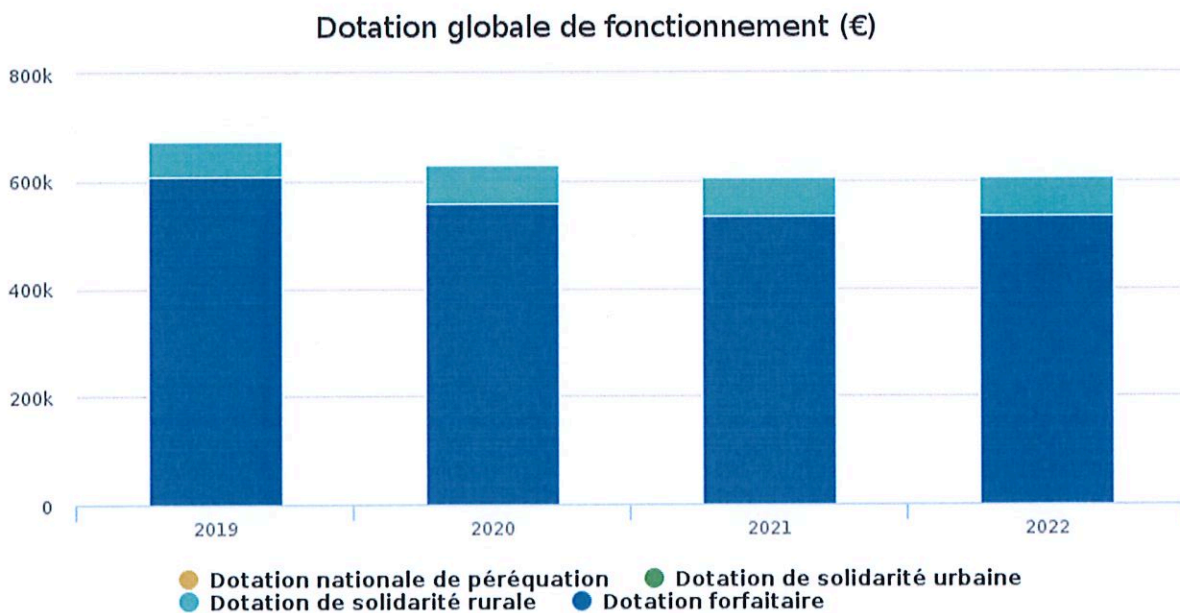
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 606 000 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



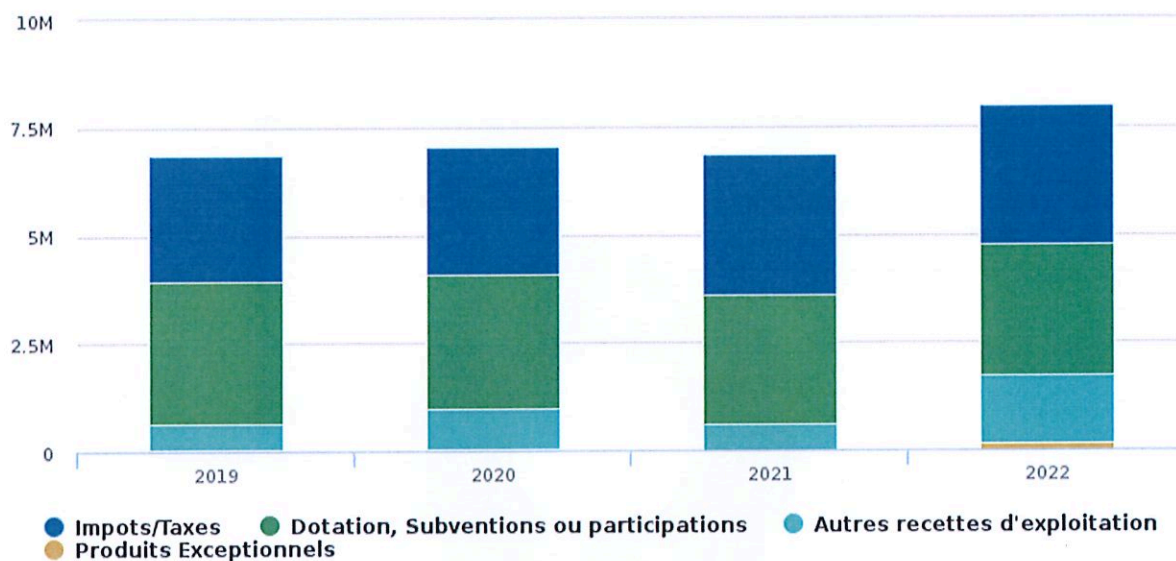
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	607 838 €	558 664 €	534 739 €	534 000 €	-0,14 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	65 603 €	69 368 €	70 078 €	72 000 €	2,74 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	673 441 €	628 032 €	604 817 €	606 000 €	0,2 %

2022 : estimation en attente d'informations complémentaires de la DGFIP

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



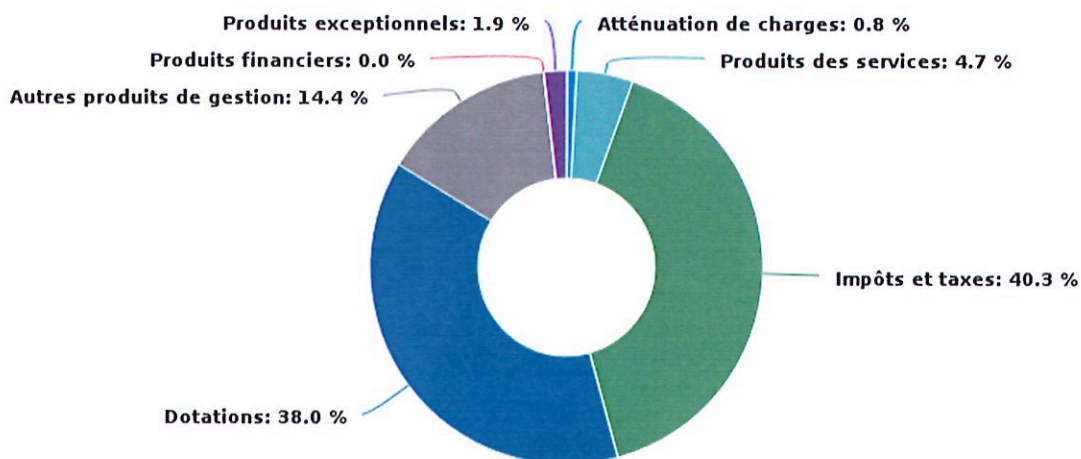
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	2 938 105 €	2 957 146 €	3 243 469 €	3 212 650 €	-0,95 %
Dotations, Subventions ou participations	3 275 152 €	3 101 251 €	3 001 555 €	3 026 573 €	0,83 %
Autres Recettes d'exploitation	604 696 €	934 353 €	593 153 €	1 580 031 €	166,38 %
Produits Exceptionnels	37 577 €	49 973 €	17 818 €	150 737 €	745,98 %
Total Recettes de fonctionnement	6 855 530 €	7 042 723 €	6 855 995 €	7 969 991 €	16,25 %
Évolution en %	-80,41 %	2,73 %	-2,65 %	16,25 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 969 991 €, soit 1 284,45 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 083,27 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

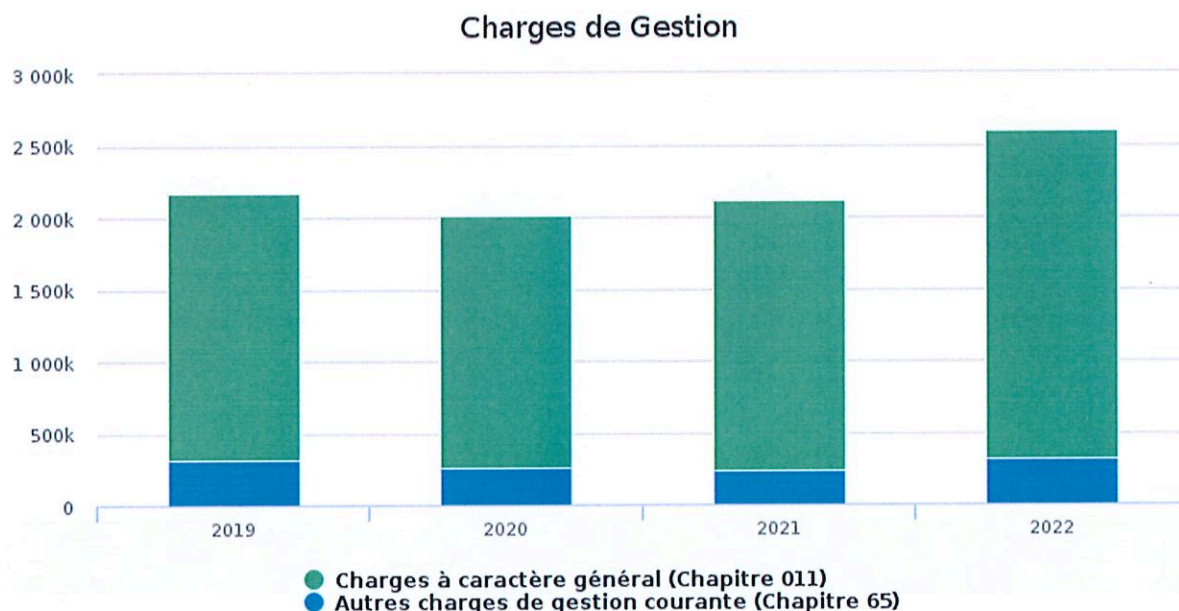
- A 40,31 % de la fiscalité directe ;
- A 37,97 % des dotations et participations ;
- A 4,66 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 14,41 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 1,89 % des produits exceptionnels.

La rente de superficie issue des Communaux d'AMBILLY entre en recettes de fonctionnement dès cette année, pour un montant estimé à 550 000 euros/ an. La notification par les co-contractants BAIMA C2I de l'entrée en ressources de la rente à partir du mois de février est parvenue le 24 janvier 2022, d'où son inscription tardive.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 31,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 23,32 % du total de cette même section.

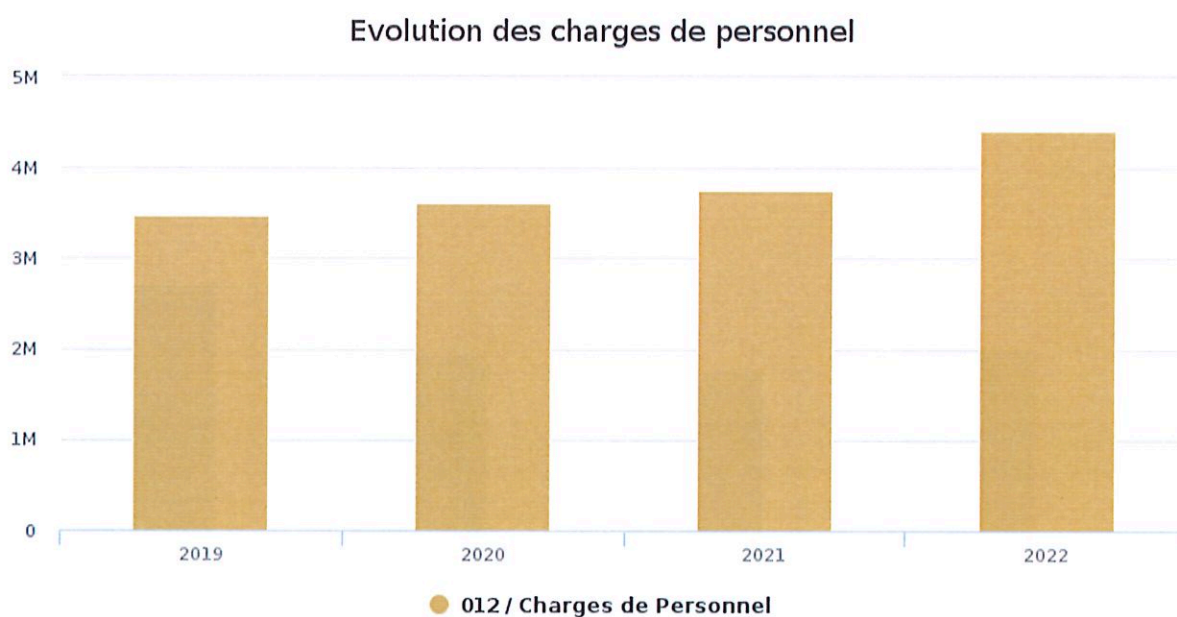


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 29,58 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 847 832 €	1 745 106 €	1 870 300 €	2 291 413 €	22,52 %
Autres charges de gestion	315 716 €	261 992 €	238 620 €	309 320 €	29,63 %
Total dépenses de gestion	2 163 548 €	2 007 098 €	2 108 920 €	2 600 733 €	23,32 %
<i>Évolution en %</i>	6,97 %	-7,23 %	5,07 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

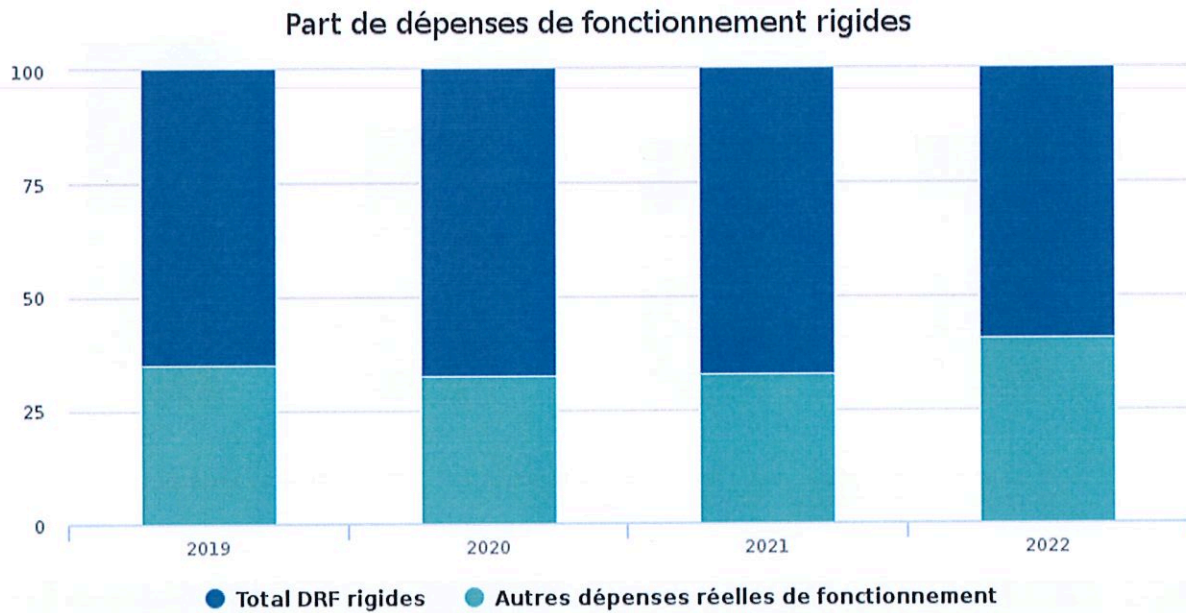


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 330 719 €	1 435 221 €	1 418 868 €	1 523 200 €	7,35 %
Rémunération non titulaires	414 179 €	438 570 €	498 987 €	696 000 €	39,48 %
Autres Dépenses	1 719 902 €	1 734 642 €	1 844 648 €	2 201 330 €	19,34 %
Total dépenses de personnel	3 464 800 €	3 608 433 €	3 762 503 €	4 420 530 €	17,49 %
Évolution en %	1,31 %	4,15 %	4,27 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

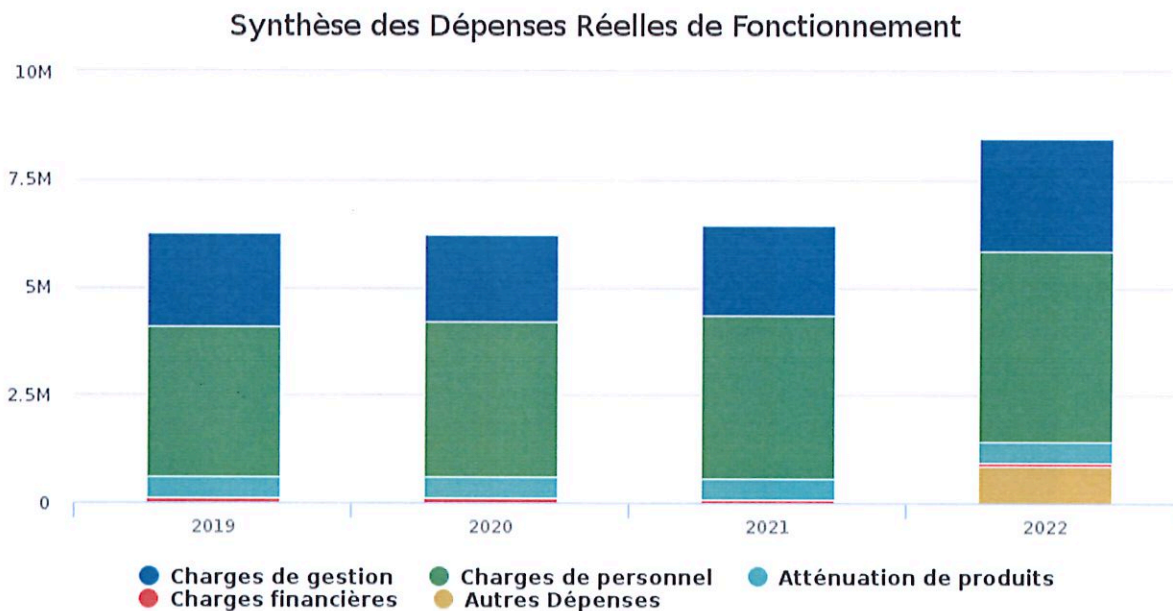
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 31,25 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

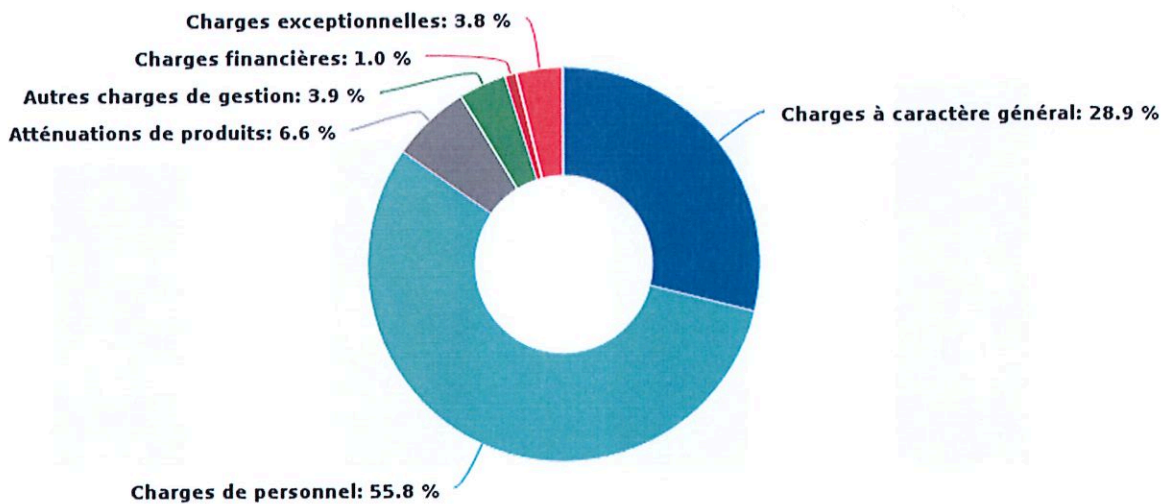


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 163 548 €	2 007 098 €	2 108 920 €	2 600 733 €	23,32 %
Charges de personnel	3 464 800 €	3 608 433 €	3 762 503 €	4 420 530 €	17,49 %
Atténuation de produits	506 053 €	502 392 €	514 815 €	519 500 €	0,91 %
Charges financières	105 160 €	87 507 €	58 471 €	77 000 €	31,69 %
Autres dépenses	5 000 €	8 756 €	2 745 €	844 330 €	30 658,83 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 244 561 €	6 214 186 €	6 447 454 €	8 462 093 €	31,25 %
<i>Évolution en %</i>	<i>3,08 %</i>	<i>-0,49 %</i>	<i>3,75 %</i>	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 462 093 €, soit 1 363,75 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 018,72 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



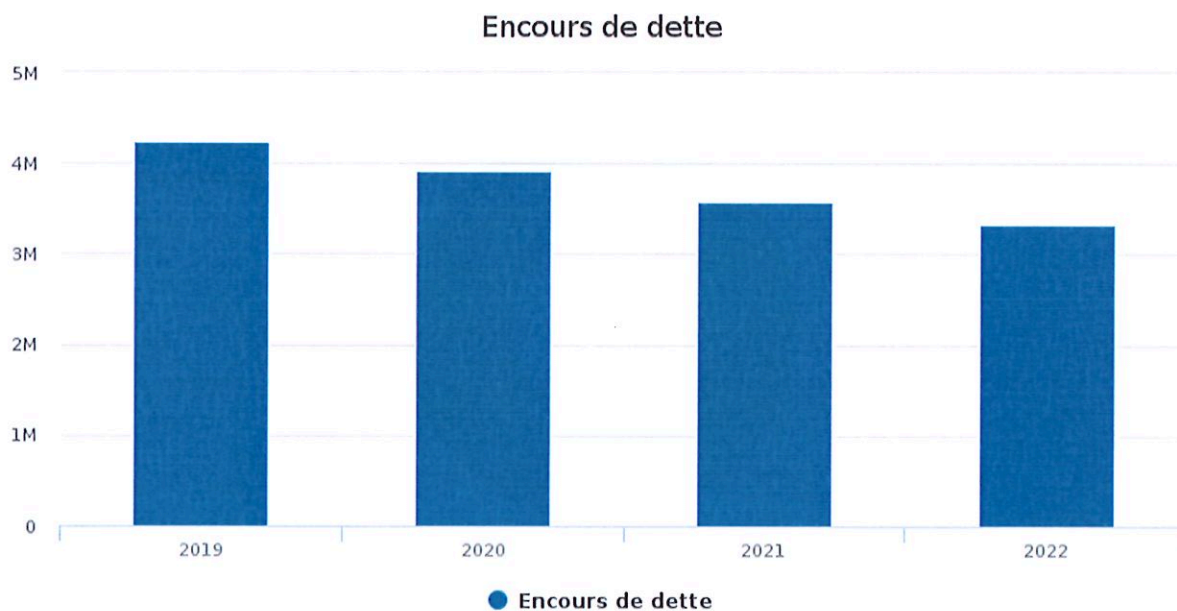
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,24% des charges de personnel ;
- A 27,08 % des charges à caractère général ;
- A 3,66 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,91 % des charges financières ;
- A 6,14 % des atténuations de produit ;
- A 3,57 % des charges exceptionnelles.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 3 530 292 €.



Les charges financières représenteront 0,91 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

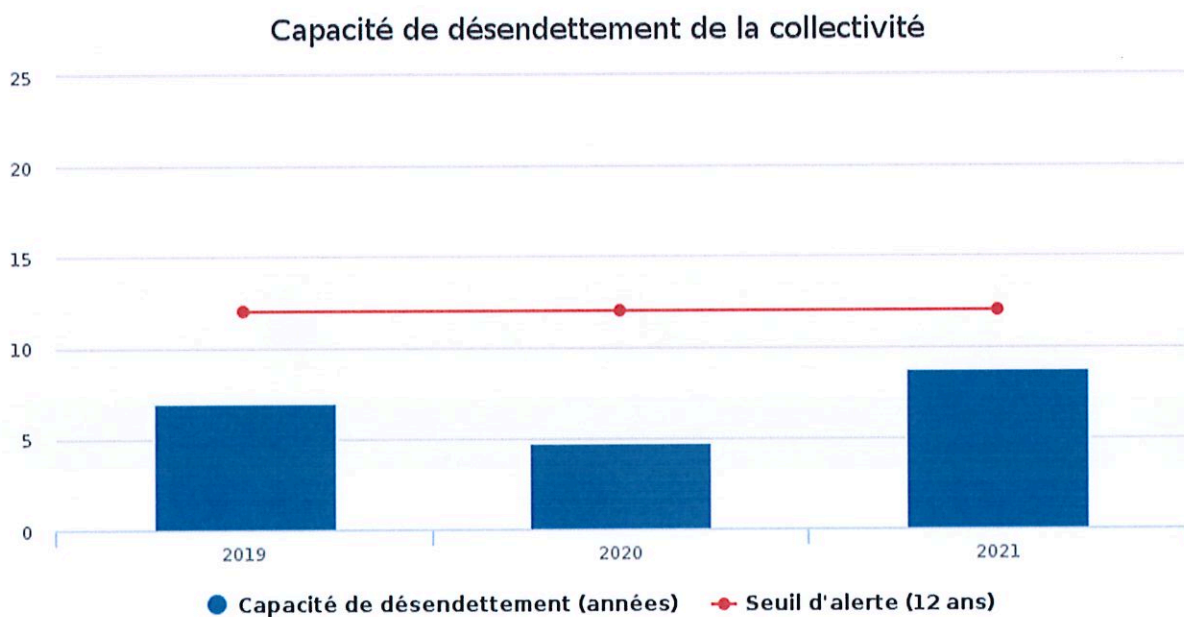
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	108 358 €	90 816 €	81 692 €	74 000 €	-9,42 %
Capital Remboursé	318 091 €	326 887 €	335 838 €	240 000 €	-28,54 %
Annuité	438 242 €	429 821 €	423 523 €	329 250 €	-22,26 %
Encours de dette	4 241 932 €	3 909 052 €	3 573 214 €	3 530 292 €	-6,72 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	3 080 688 €	5 550 737 €	3 387 212 €	7 721 472 €
Remboursement de la dette	329 884 €	339 005 €	341 831 €	255 250 €
Dépenses d'ordres	1 392 482 €	1 599 906 €	825 491 €	1 467 897 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	4 803 054 €	7 489 648 €	4 554 534 €	9 444 619 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	162 500 €	174 931 €	7 312 €	30 000 €
FCTVA	166 563 €	309 845 €	241 482 €	450 000 €
Autres ressources	213 625 €	2 318 790 €	902 613 €	487 240 €
Opération d'ordre	1 687 144 €	2 291 227 €	1 527 958 €	2 182 897 €
Emprunt	6 125 €	1 866 970 €	1 500 €	9 250 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	2 235 957 €	6 961 763 €	2 680 865 €	3 159 387 €
Résultat n-1	16 193 351 €	13 626 253 €	13 098 368 €	11 224 699 €
Solde	13 626 254 €	13 098 368 €	11 224 699 €	4 939 467 €

Aperçu des différents investissements de la commune *(liste non exhaustive)*:

Acquisition îlot C9-1 pour habitat participatif	998 220.00
Rachat anticipé portage EPF 38 rue Aristide Briand.....	539 281.00
Renouvellement matériels informatiques et sonorisation Salle du Conseil	147 100.00
Parcours Sportif.....	120 000.00
Réhabilitation Pont Pierre à Bochet MOE + jonction bords du Foron.....	95 000.00
Subventions d'équipement et fonds de concours	1 007 853.00
Remboursement d'emprunts.....	255 250.00
Immobilisation incorporelles (Etudes, logiciels)	169 400.00
Opérations patrimoniales (legs appartement, véhicule, intégrations fin de portages).....	1 407 897.00
Cuisine Centrale.....	185 000.00
Batiment périscolaire.....	92 000.00
Réhabilitation gymnase.....	73 000.00
Création zone de stationnement réglementé.....	55 000.00
Réhabilitation Ecole Fraternité.....	189 000.00
Stade	134 000.00
Création 3 ^e groupe scolaire.....	45 000.00
Réaménagement rue des Bellosses	220 000.00
Réaménagement rues Mont Blanc/Marronniers/Jaurès.....	118 624.00

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	977,55	960,46	1 018,72	1 363,75
2 - Fiscalité directe € / hab.	387	385,93	420,74	429,49
3 - RRF € / hab.	1 073,19	1 088,52	1 083,27	1 284,45
4 - Dép d'équipement € / hab.	273.18	732.7	324.8	1041.22
5 - Dette / hab.	664,05	604,18	564,58	537,18
6 DGF / hab	105.42	97.07	95.56	97.66
7 - Dép de personnel / DRF	55,49 %	58,07 %	58,36 %	52,24 %
8 - CMPF	87.55 %	91.03 %	92.49 %	92.49 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,9 %	93,05 %	99,03 %	109,38 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,45 %	67,31 %	29,98 %	81,06 %
11 - Encours de la dette /RRF	61,88 %	55,5 %	52,12 %	44,83 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

ELEMENTS DE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Les orientations financières de la commune pour 2022

Méthodologie de l'élaboration budgétaire

L'exercice d'élaboration budgétaire suivi par l'ensemble des services communaux avec le service des Finances et la Direction Générale depuis le mois d'octobre a permis de dégager les besoins prévisionnels 2022. Ceux-ci s'avéraient en hausse considérable par rapport à l'année passée, en fonction d'un rythme d'activités (en matière d'animations culturelles, en matière de travaux) considérablement réduit en 2021 dans un contexte de restrictions sanitaires et dans un rythme ralenti de service.

Les recettes de la commune

La prévision de recettes s'avérait cependant quasiment équivalente à 2021, sans certitudes à propos de ressources nouvelles. Le travail des services en matière budgétaire s'est donc concentré sur la réduction des dépenses, avec des étapes successives de cadrage budgétaire et plusieurs arbitrages de rigueur, qui touchent principalement les ressources humaines et les services techniques.

Les prévisions de recettes de fiscalité pour 2022 demeurent prudemment en légère baisse, en l'absence de toute notification à ce jour. Les produits des services, n'ont contre toute attente pas pâti de la situation sanitaire s'afficheront en légère hausse en termes de prévisions (cantine scolaire, services périscolaires, repas à domicile).

Une recette exceptionnelle issue d'un legs d'un particulier à la commune vient abonder ces recettes budgétaires de 150 000 euros, ainsi que des nouveaux loyers (loyer canon bail à construction du programme Haute-Savoie Habitat du 38 rue Briand + loyer bail à construction du projet Coopétoile à hauteur de 470 000 euros au total permettent de conserver les mêmes prévisions de recettes fiscales en l'attente de toute notification).

Au terme d'arbitrages difficiles et de contraintes contenues, la section de fonctionnement du BP 2022 a été initialement prévue en quasi-stabilité par rapport au BP 2021 (prévision de 1,5 % d'augmentation) même si cela représente une augmentation d'environ 20 % par rapport au budget réalisé de l'année dernière.

Les orientations financières de la commune pour 2022

Comme en 2021, le budget d'investissement est proposé en suréquilibre de recettes par rapport aux dépenses

Des choix ont été opérés lors des arbitrages internes sur les dépenses d'investissement. Ils ont été guidés par le réalisme de réalisation compte tenu de la conjoncture.

Les priorités 2022 en termes d'investissement portent souvent sur les études préalables et marchés de maîtrise d'œuvre à lancer pour une réalisation des équipements dans les années suivantes :

Équipements destinés à la pratique sportive et à l'enfance :

Le stade (frais d'études, AMO et MOE) : 134 000 euros

La réhabilitation du gymnase (frais d'études et AMO) : 73 000 euros

Le bâtiment périscolaire de l'École de la Paix (frais d'études, AMO et MOE) : 92 000 euros

La réhabilitation de l'École de la Fraternité (études, AMO, MOE) : 189 000 euros

La cuisine centrale et réfectoire (frais d'études, AMO et MOE) : 185 000 euros

La création du 3^e groupe scolaire (études) : 45 000 euros

Le parcours sportif (réalisation) : 120 000 euros

Équipements liés au cadre de vie en ville (liés à l'habitat, à la circulation, à la voirie)

La réhabilitation du Pont de Pierre à Bochet + la jonction bords du Foron (étude et MOE) : 95 000 euros

L'acquisition de l'ilot C9 ZAC Étoile Habitat participatif CoopÉtoile : 998 000 euros

Le rachat anticipé de portage EPF du 38 rue Aristide Briand : 539 281 euros

La création de zones de stationnement réglementé : 55 000 euros

Les orientations financières de la commune pour 2022

A cette prévision budgétaire contenue et équilibrée, la commune doit également ajouter en recettes de fonctionnement les premières rentes de superficie issue des Communaux, dont le premier appel devra être effectué lors de ce premier trimestre. Cette rente est prévue pour 99 ans, et son montant initial (somme de plusieurs rentes de superficie de bâtiments aujourd'hui construits et livrés) doit être cependant grevé d'une taxation genevoise, dont les modalités ne sont pas certaines à ce jour. C'est donc le montant grevé de cette prévision de taxation (24 %) qui est actuellement prévu au budget, dans l'attente de précisions du côté de l'administration suisse et ensuite de la part de la DGFP via le TP. Cette nouvelle manne financière estimée à 550 000 euros par an (compte tenu des taux de change) sera affectée en dépenses imprévues.

Fiscalité communale

Une fois de plus cette année, la Municipalité choisit de ne pas augmenter les taxes locales et de conserver les taux de fiscalité de l'année dernière. Les prévisions restent prudentes.

Une hausse des charges de gestion et de personnel

Les charges à caractère général du compte 011 accusent une hausse liée à l'augmentation du prix des matières premières, des denrées et des énergies ainsi qu'à une forte hausse des cotisations d'assurance et l'obligation de faire appel à de nouvelles prestations de services. Les prévisions du compte 012-charges de personnel sont en augmentation de plus de 17 % par rapport au réalisé 2021, mais de 4,7 % par rapport au BP 2021. Le réalisé 2021 s'est avéré assez inférieur aux prévisions en fonction des difficultés de recrutement éprouvées sur l'ensemble des postes prévus (peu de candidatures), ce qui a repoussé ceux-ci et crée un impact sur le BP 2022. Le second effet d'augmentation est lié à la politique sociale de la commune (intégration de contractuels, prise en charge partielle de mutuelle, projet de revalorisation indemnitaire – CIA-) couplée à la création de postes, peu nombreux, mais stratégique pour la politique communale (assistant marchés publics, conseiller numérique).

Une hausse des autres charges

Le montant des amortissements continue d'impacter significativement le volet de ces dépenses.

Au niveau des autres dépenses, la ligne de dépenses imprévues est cette année principalement constituée des rentes de superficies des Communaux ainsi que du loyer canon de 300 000 euros des Polyèdres de Tia (restitution).

Les orientations financières de la commune pour 2022

Le réaménagement de la rue des Bellosses (avec la commune de Gaillard) : 220 000 euros

Le réaménagement des rues Mont-Blanc-Marronniers/J.Jaurès : 118 624 euros

A ces choix de réalisations s'ajoutent des investissements d'amélioration des services et des structures

- Le renouvellement de matériels informatiques et la sonorisation de la salle du Conseil : 147 100 euros
- des opérations patrimoniales diverses : 1 407 097 euros
- Des subventions d'équipements et fonds de concours (Annemasse Agglo, SYANE, etc) : 1 007 853 euros
- Des immobilisations incorporelles (études 77 000 euros et logiciels 92400 euros) : 169 400 euros
- Renouvellement et acquisitions matériels techniques et de sécurité, véhicules et mobiliers (mobiliers administratifs + installation Villa Normandy+ mobiliers scolaires) : 286 500 euros
- Travaux bâtiments (hors opérations) : 670 000 euros

Les remboursements d'emprunts s'élèveront pour leur part à 255 250 euros cette année.

